



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plan d'épargne d'entreprise

Question écrite n° 10003

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de l'éligibilité des retraités au sein des organes de surveillance des plans d'épargne entreprise. En effet, considérant que le plan d'épargne entreprise concerne à la fois les salariés actifs d'une entreprise, mais également les retraités, il apparaît comme injustifié et a priori discriminatoire d'écarter les retraités de ces organes de surveillance. Il l'interroge sur les justifications de cette disposition et sur ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La disposition de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à la composition du conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) prévoit que le conseil de surveillance est composé exclusivement de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et, pour moitié au plus, de représentants de l'entreprise. Cette mesure paraît en effet discriminatoire à l'égard des retraités qui peuvent détenir une quote-part significative des avoirs de FCPE. Une modification de la loi sur l'épargne salariale pourrait être envisagée sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10003

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 160

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2719